



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 82508

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des jeunes agriculteurs quant à l'avenir du parcours aidé à l'installation d'agriculteurs. En effet, le stage six mois et le stage préparatoire à l'installation (SPI) permettent une installation des jeunes agriculteurs dans les meilleures conditions. Or, le projet de loi de finances pour 2006 prévoit la suppression des financements pour ces deux mesures. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend continuer à privilégier l'installation des jeunes agriculteurs et quelles mesures il compte proposer pour financer les stages d'installation.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire contraint des dépenses publiques, l'installation est une priorité du ministère de l'agriculture et de la pêche. Aussi l'ensemble des moyens relatifs au dispositif d'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs ont-ils été consolidés. En 2005, 7 MEUR ont pu être dégagés pour les stages préparatoires à l'installation (SPI) et les stages « six mois ». En 2006, il est prévu de rassembler progressivement dans une action unique l'ensemble des mesures consacrées au renouvellement des exploitations agricoles afin d'assurer un pilotage cohérent de la politique d'installation. Le ministère de l'agriculture et de la pêche conduit avec les jeunes agriculteurs une réflexion sur la gestion des outils qui contribue à cette politique afin qu'elle s'adapte au contexte de chaque territoire. La manière dont les stages préparatoires à l'installation pourraient évoluer est également examinée : un bilan du fonctionnement de ces dispositifs sera fait dans un esprit d'ouverture et avec l'objectif de répondre encore davantage aux attentes des candidats à l'installation. Les jeunes qui souhaitent s'installer sont de mieux en mieux formés. Ce sont souvent des diplômés de l'enseignement agricole qui ont eu l'occasion de réaliser des périodes de stage en exploitation pour acquérir leur diplôme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche devra faciliter la prise en compte de ces périodes de stage déjà réalisées.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82508

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11902

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2407